

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°355

**Emprunt à la Banque
Postale
Sur le budget « eau-
assainissement »**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, M. Jean-Louis Dalloni par Mme Nathalie Chiavarino par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2025, sur le budget « eau et assainissement », concernant des opérations en cours, de nouveaux travaux à exécuter et des études à mener dont notamment l'élaboration d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) Pour financer ces actions, il propose de recourir à un emprunt pour le Budget « Eau-Assainissement de Lucéram » et présente l'offre de la Banque Postale, établie pour une somme de 180 000 Euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale, selon les conditions suivantes :
 - ♦ Montant 180 000.00 €
 - ♦ Durée 15 ans
 - ♦ Taux fixe de 3.69 %
 - ♦ Périodicité annuelle
 - ♦ Echéances dégressives
- D'autoriser le Maire à engager toutes les formalités nécessaires et signer les documents réglementaires

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.